



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

**QUE :**

Les règlements qui suivent seront adoptés à la séance ordinaire du 2 août 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Joseph-du-Lac :

- **Règlement numéro 17-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac**
- **Règlement numéro 18-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.**

Ces deux règlements édictent des valeurs et des règles de conduite applicables aux élus et employés de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que les mécanismes d'application de contrôle et de sanction :

- Les valeurs de la Municipalité : l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers tous, la loyauté envers la Municipalité et la recherche d'équité;
- Les règles de conduite pour prévenir : les situations ou l'intérêt personnel d'un élu ou d'un employé municipal pourraient influencer l'indépendance de jugement, le favoritisme, les abus de confiance ou toute inconduite portant atteinte à la dignité de la fonction d'élu ou d'employé municipal;
- Ces règles de conduite comprennent notamment une restriction quant à l'usage de ressources municipales, de renseignements privilégiés, l'après-mandat et les annonces lors d'activités de financement politique;
- Les mécanismes de contrôle et de prévention des manquements aux règles déontologiques et les sanctions applicables sont : réprimande, participation à une formation donnée par la Commission municipale du Québec, la remise à la Commission municipale des dons ou avantages reçus, remboursement de rémunérations ou de sommes, pénalités et suspension.

Que le texte intégral des règlements sont disponibles au bureau de la Municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quinzième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-deux.**

**Stéphane Giguère**  
Directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les présents avis (règlements 17-2022 et 18-2022) en affichant une copie entre 9h00 et 12h00 heures, le quinzième jour du mois de juillet de l'an 2022, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-deux.

---

**Stéphane Giguère**  
Directeur général